

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

**DELIBERATION**

**N°31/2024**

**Objet :**

**Achat du cabinet  
médical/ Information  
complémentaire**

**Certifié exécutoire  
par la Maire, le**

21/05/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 07 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothee LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE, Angélique BARBIER, Muriel POLLART, Laurent DHE, Véronique HERMANT, Clément BACRO (arrivé à 21h15), Bruno VIENNE.

Absents excusés : Daisy LAINE, Sylvie COUSIN, Laury FLIPPE.

Procurations :

Sylvie COUSIN donne procuration à Catherine GERARD

Daisy LAINE donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Laury FLIPPE donne procuration à Angélique BARBIER

Secrétaire : Catherine GERARD

La séance ouverte, Madame BARBIER rappelle à l'assemblée que le cabinet médical a été estimé à 301.000 € par le service des domaines, avec financement au moyen d'un emprunt.

Le locataire actuel du cabinet la SCM de médecins, au sein duquel exercent Monsieur et Madame Christophe LEGRAND et Monsieur Hubert DEPLANQUE, a émis le souhait de continuer à exercer dans le cabinet médical quelques mois encore.

Afin de permettre une transition harmonieuse entre les actuels exploitants du bâtiment et les exploitants futurs, avec pour objectif de garantir la permanence des soins de santé sur la Commune,

Madame BARBIER propose que le transfert de propriété du cabinet médical se fasse à la signature de l'acte authentique de vente prévu incessamment par le ministère de Maître WUIOT avec stipulation d'un différé d'entrée en jouissance au 30 novembre 2024 au plus tard.

Elle sollicite donc du Conseil l'autorisation de signer ledit acte moyennant le prix de 301.000 €, outre les frais et droits.

Ce prix doit comprendre le différé d'entrée en jouissance subi par la Commune.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil municipal accepte cette proposition et confère tous pouvoirs à Madame BARBIER pour la signature de l'acte authentique

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 062-216201814-20240513-D31\_2024-DE

de vente du cabinet médical moyennant le prix de 301.000 €, outre les frais et droits d'acte à charge de la Commune, avec stipulation d'un différé d'entrée en jouissance au plus tard le 01<sup>er</sup> décembre 2024, cette privation de jouissance étant comprise dans le prix de vente.

Le conseil municipal souhaite qu'une clause soit ajoutée à l'acte notarié afin de notifier que les charges courantes et celles afférentes à l'emploi de la secrétaire ne soient pas budgétés par la commune.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

